

est suffisamment notifiée aux hommes, puisqu'ils peuvent aisément parvenir à la connoître, en faisant usage de leur raison, et c'est ce que l'on veut dire, quand on dit qu'elle est *naturellement gravée* dans le cœur de l'homme.

L'effet des lois naturelles est l'obligation qu'elles imposent aux hommes d'y conformer leurs actions; mais cette obligation a plusieurs caractères qu'il est nécessaire d'indiquer.

Et 1°. cette obligation est universelle, c'est-à-dire, qu'elle regarde tous les hommes, puisqu'ils sont tous soumis à l'empire de Dieu.

2°. Cette obligation est immuable et perpétuelle, et elle n'admet aucune dispense; car les fondemens généraux des lois naturelles, savoir la nature de l'homme, la société et la nature de Dieu subsistant toujours les mêmes, il est impossible que ces lois puissent changer.

Le troisième caractère de l'obligation des lois naturelles, est qu'elle est toujours souverainement juste, puisqu'elle a Dieu lui-même pour auteur.

Enfin cette obligation est véritablement telle et efficace, c'est-à-dire, qu'elle est imposée aux hommes sous une certaine peine à laquelle ils ne sauroient se soustraire: et c'est ce qu'il est nécessaire de développer plus particulièrement.

## CHAPITRE VI.

### *De la sanction des lois naturelles.*

PUISQUE toute la force des lois dépend en dernier ressort de leur sanction, (car sans cela les lois se réduiroient à de simples conseils) il est sans doute très-important de rechercher s'il y a effectivement une *sanction des lois naturelles*, c'est-à-dire si elles sont accompagnées de peines et de récompenses.

La première remarque que l'on peut faire là-dessus, c'est que l'observation exacte des lois naturelles est ordinairement accompagnée de plusieurs avantages très-considérables, tels que sont la force et la santé du corps, la perfection et la tranquillité de l'esprit, l'amour et la bienveillance des autres hommes.

Au contraire, la violation de ces mêmes lois est pour l'ordinaire suivie de plusieurs maux, comme sont la faiblesse, les maladies, les préjugés, les erreurs, le mépris, et la haine des autres hommes.

Cependant ces peines et ces récompenses naturelles ne paroissent pas suffisantes pour bien établir la sanction des lois naturelles: car 1°. les maux qui accompagnent ordinairement la violation des lois naturelles ne sont pas toujours assez considérables pour retenir les hommes dans le devoir. 2°. Il arrive souvent que les gens de bien sont malheureux dans cette vie, et que les méchans jouissent tranquillement du fruit de leurs crimes. 3°. Enfin il y a même des occasions où l'homme vertueux ne sauroit s'acquitter de son devoir et satis-



faire aux lois naturelles sans s'exposer au plus grand des maux naturels, je veux dire à la mort.

Cela étant, il reste à examiner, si outre les biens et les maux de cette vie, il n'y a pas une sanction plus considérable des lois naturelles et proprement ainsi nommées, dont la nature, le degré, le temps, et la manière dépendent absolument du bon plaisir de Dieu.

Or ce que l'on peut dire de mieux pour établir cette sanction, se réduit aux raisonnemens suivans, dont il faut bien remarquer la suite et la liaison. 1°. Je dis donc que tous les hommes sont l'ouvrage de Dieu, et qu'il a en conséquence de sa nature un empire souverain sur eux.

2°. Dieu a donné à tous les hommes un désir naturel et invincible pour leur bonheur; donc il veut que les hommes soient heureux.

3°. Mais les hommes ne sauroient parvenir au bonheur, à moins qu'ils ne suivent constamment certaines règles de conduite; donc Dieu veut que les hommes suivent ces règles, ou ce qui est la même chose, il leur prescrit des lois.

4°. Or, de la manière dont les hommes sont faits, ils ne sauroient observer constamment les lois naturelles, s'ils n'y étoient engagés par des motifs puissans, par des peines et des récompenses; donc Dieu a effectivement établi des peines et des récompenses pour la violation ou l'observation des lois naturelles.

Cette vérité se prouve encore par la nature et les perfections de Dieu, et par le but qu'il s'est proposé par rapport à lui-même en donnant des lois aux hommes.

Ce but n'est autre chose que sa *satisfaction*, sa

*gloire*, et cette gloire consiste en ce que les vues qu'il s'est proposées dans sa sagesse par rapport aux hommes, en leur donnant des lois, savoir leur bonheur, aient leur accomplissement.

Cela étant, il est évident que ceux qui observent exactement les lois naturelles concourent avec la divinité pour l'exécution des vues qu'elle s'est proposées, et par conséquent pour sa gloire, et qu'ainsi ils sont pour ainsi dire les *amis* de Dieu.

Au contraire, ceux qui violent les lois naturelles, s'opposent directement aux desseins et à la gloire de Dieu, et par conséquent sont ses *ennemis*.

Mais qui pourroit penser que la bienveillance ou l'indignation de Dieu envers les hommes ne soient suivies d'aucun effet? La raison ne nous montre-t-elle pas au contraire que les *amis* de Dieu doivent nécessairement être heureux, et que ses *ennemis* doivent être misérables.

L'état de société dans lequel Dieu lui-même a placé les hommes, fournit une nouvelle preuve de la sanction des lois naturelles.

En effet, la société humaine ne sauroit être heureuse sans l'observation des lois naturelles. Ces lois ne sauroient être bien observées à moins qu'elles ne soient accompagnées de peines et de récompenses, autrement il y auroit une contradiction manifeste dans le système de la société.

La sanction des lois naturelles ainsi établie, il reste encore à répondre à une difficulté que l'on peut raisonnablement opposer à nos preuves: l'on dit donc que les raisonnemens que nous venons de faire sont démentis par l'expérience qui nous fait voir tous les jours que



les gens de bien sont malheureux, et que les méchants au contraire jouissent souvent d'un bonheur tranquille.

Pour répondre à cette difficulté, je remarque d'abord qu'elle suppose que le système de l'homme est borné au terme de cette vie, et qu'il n'y a rien à attendre au-delà, en sorte que si l'on peut prouver au contraire qu'il y a une vie à venir, la difficulté tombera d'elle-même, et nos preuves de la sanction des lois naturelles subsisteront dans toute leur force. D'où il paroît que la question de l'immortalité de l'âme est naturellement liée avec celle de la sanction des lois naturelles.

Quand on demande si l'âme est immortelle, on demande si elle subsistera après la mort, ou bien si la dissolution du corps emporte nécessairement l'anéantissement de l'âme.

Ma première remarque là-dessus est que l'immortalité de l'âme n'a par elle-même rien de contradictoire, rien d'impossible.

Au contraire, quand nous n'aurions pour prouver cette vérité que les raisonnemens que nous avons faits ci-dessus pour établir la sanction des lois naturelles, cela seul rendroit sans contredit le parti de l'affirmative beaucoup plus vraisemblable.

D'où je tire cette conséquence, c'est que dans cet état des choses, et quand même la seule raison ne sauroit aller plus loin, les récompenses et les peines d'une vie à venir, quand même on ne les supposeroit que possibles, seroient néanmoins assez importantes pour déterminer un homme sage au parti de la vertu et à l'observation exacte des lois naturelles.

Mais nous n'en demeurerons pas là, et la raison nous fournit plusieurs preuves directes de l'immortalité de

l'âme. La première est prise de la nature même de l'âme qui paroît être tout-à-fait distincte de celle du corps et de la matière.

En effet, quelque effort d'imagination que nous puissions faire, nous ne saurions comprendre comment les facultés de l'âme, l'entendement, la volonté, la liberté, pourroient être unies au corps.

Nous trouvons même qu'il y a une opposition et une contradiction manifeste à attribuer la liberté à la matière; et cela étant, nous sommes bien fondés à conclure que ce qui pense en nous n'est rien de matériel.

Et comment seroit-il donc possible que la dissolution du corps emportât nécessairement la destruction ou l'anéantissement de l'âme ?

2°. L'excellence et la dignité de l'âme au-dessus de la nature du corps est une seconde preuve de son immortalité.

Car puisque la mort même du corps n'emporte pas son anéantissement, mais qu'elle n'est qu'un changement de modification, l'âme qui est beaucoup plus excellente que le corps, seroit-elle anéantie ?

Certainement il n'est nullement probable que toutes les nobles facultés dont l'homme a été enrichi, et qui le distinguent si avantageusement des bêtes, ne lui aient été données que pour le petit espace de cette vie.

3°. Une troisième preuve, et qui fortifie beaucoup la précédente, se tire du désir naturel et insurmontable que l'homme a pour l'immortalité.

Ce qu'il y a même ici de remarquable, c'est que ce désir, quelque vivacité qu'il ait par lui-même, augmente encore dans l'homme à proportion qu'il prend plus de soin de perfectionner sa raison et de cultiver ses facultés.



tés ; preuve évidente qu'il y a pour ainsi dire une proportion naturelle entre l'âme et l'immortalité.

Or, quelle apparence que Dieu ait donné aux hommes des espérances qui ne doivent jamais être remplies, et des désirs qui n'aient aucun objet qui y réponde ?

4°. L'homme étant un être libre, susceptible de règle, comptable de ses actions, et dépendant par sa nature d'un Être souverain auquel il est redevable de toutes ses facultés ; il y a toutes les raisons du monde de penser que nos actions seront un jour soumises à l'examen de celui de qui nous dépendons.

5°. Ajoutons enfin que si l'idée de l'immortalité est tout-à-fait proportionnée à la nature et à l'état de l'homme, d'un autre côté rien n'est plus conforme à l'idée que la raison nous donne de Dieu comme d'un Être souverainement sage et juste.

Anéantissez au contraire le dogme de l'immortalité et d'une vie à venir, tout le système de l'homme n'est plus qu'un *chaos* dans lequel on ne sauroit rien comprendre, toute l'économie de la société humaine se trouve entièrement renversée, et on ne sauroit dire pourquoi une chose si nécessaire viendroit à manquer dans un plan qui paroît d'ailleurs si bien lié dans toutes ses parties.

Concluons donc que tout ce que nous connoissons de la nature de l'homme, de la nature de Dieu, et des vœux qu'il s'est proposées en créant le genre humain, concourt également à prouver la réalité des lois naturelles, leur sanction et la certitude d'une vie à venir, dans laquelle cette sanction se manifestera par des peines et des récompenses.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

## SECONDE PARTIE,

Qui renferme un examen plus particulier des états primitifs de l'homme, considéré comme sujet à la loi naturelle ; des différens droits de l'homme dans ces différens états, et des obligations que la loi naturelle lui impose.

### CHAPITRE PREMIER.

*De l'état de l'homme par rapport à Dieu, et de la religion naturelle.*

APRÈS avoir traité ci-devant de la nature de l'homme ; du droit en général, et de la loi naturelle et de ses fondemens, il est nécessaire à présent d'entrer dans quelque détail et d'examiner plus particulièrement quels sont les devoirs et les droits qui résultent des différens états primitifs de l'homme.

Commençons par examiner l'état de l'homme par rapport à Dieu, ce qui nous donnera lieu de développer les principes généraux de la religion naturelle.

Et en effet, puisque l'homme est dans une dépendance absolue et nécessaire de la Divinité ; et que la volonté de cet Être souverain doit être la règle de toutes ses actions, l'ordre naturel veut que l'on commence par examiner les devoirs de l'homme par rapport à Dieu.

D'où il paroît que la religion fait une partie essen-